



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
9 janvier 2001  
Français  
Original: anglais

---

### **Lettre datée du 9 janvier 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La présente lettre a pour objet d'exposer clairement pourquoi le Conseil de sécurité doit lever l'embargo sur les armes imposé à l'Éthiopie et à l'Érythrée conformément aux dispositions de la résolution 1298 (2000). L'Éthiopie a manifesté d'emblée son opposition à l'embargo lors des débats tenus l'an dernier sur cette question. Nous avons déclaré à l'époque que « Sur le plan du principe, le peuple éthiopien dénonçait [...] cette résolution injuste adoptée par le Conseil de sécurité. »

Le conflit armé a éclaté en mai 1998 lorsque des forces érythréennes ont franchi la frontière et occupé des zones sous administration éthiopienne. L'Éthiopie a lancé un appel auprès de la communauté internationale afin qu'elle prenne des mesures à l'encontre de cette agression. Nous avons envoyé des délégations de haut rang dans un certain nombre de pays, dont beaucoup étaient représentés au Conseil de sécurité, afin de leur demander de nous aider à éviter une guerre entre les deux pays. Certains ont entendu notre appel et ont pris les mesures à leur portée. D'autres n'y ont pas prêté attention, ne voyant dans cette crise qu'un « conflit africain de plus ».

L'un des enseignements que le rapport Brahimi (A/55/305-S/2000/809) a tiré de l'inaction ou de l'indécision de la communauté internationale est la nécessité de ne pas avoir peur des mots. Dans les situations de conflit entre États ou à l'intérieur des États, qui menacent la sécurité régionale ou internationale, il faut être prêt à dénoncer les coupables.

Si l'organe chargé de la « responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationale » est sujet aux atermoiements, il ne peut qu'encourager ceux qui ne respectent guère les codes de conduite internationaux à lui faire fi en permanence. Jamais au cours de sa longue histoire l'Éthiopie n'a pénétré dans un pays tiers pour en annexer le territoire. Au contraire, elle s'est fait envahir par d'autres pays proches ou lointains de diverses envergures. Dans des circonstances qui ont fait marque dans l'histoire, l'ancienne Société des Nations a imposé tant à l'Éthiopie qu'à l'Italie de Mussolini un embargo sur les armes de triste mémoire, puisque l'Éthiopie avait été envahie par l'Italie. Au mépris de toute justice, de toute équité et de toute logique, un embargo sur les armes frappait à la fois l'agresseur et la victime de l'agression. La cible de cette initiative ne faisait aucun mystère. L'Italie de Mussolini, qui était capable de subvenir à ses propres besoins en armements, contrôlait aussi l'Érythrée et la Somalie – aux frontières septentrionale et

sud-orientale de l'Éthiopie. L'Éthiopie, qui fabriquait peu d'armes et ne possédait pas de littoral, s'est retrouvée les mains liées.

L'embargo plus récent décrété par le Conseil de sécurité, même s'il n'est pas comparable à celui imposé par la Société des Nations, part tout de même du même principe. Il est injuste d'empêcher un pays de se défendre. C'est agir au mépris de la Charte des Nations Unies elle-même que de priver un État Membre de son droit naturel à se défendre, en particulier dans les cas où le Conseil de sécurité se dérobe à la responsabilité qui lui incombe de prendre les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité. Ainsi, l'Éthiopie estime-t-elle, comme par le passé, que l'embargo sur les armes n'aurait jamais dû lui être imposé. Cette mesure, pour être équitable, aurait dû être dirigée contre l'agresseur. Elle ne l'a pas été. C'est pourquoi il convient de l'abolir. Par ailleurs, dans l'Accord conclu le 12 décembre 2000 à Alger (A/55/686-S/2000/1183, annexe) les deux pays ont été au-delà de ce qu'il leur était demandé aux paragraphes 2, 3 et 4 de la résolution 1298 (2000) du Conseil de sécurité. Les buts du processus ne devraient pas être modifiés à ce stade.

Nous estimons que les membres du Conseil non seulement peuvent mais doivent assumer leurs responsabilités en donnant un regain de confiance à la région tout entière. La levée des sanctions sera un important geste symbolique propre à rendre l'espoir à toutes les bonnes volontés qui s'expriment en faveur de l'Éthiopie et de l'Érythrée. L'Éthiopie, quant à elle, se consacre déjà en priorité à la lutte contre ses principaux ennemis : la pauvreté et le sous-développement. À ce jour, elle a démobilisé des milliers de soldats et continue dans cette voie. Des coupes sombres ont également été opérées dans le budget militaire. Ainsi, tous ceux qui s'opposent à la levée de l'embargo doivent avoir d'autres motifs que le seul souci d'empêcher des achats massifs d'armes. L'Éthiopie n'entend pourtant pas s'armer de la sorte. Les faits le confirment sur le terrain. Si ces personnes se préoccupent plutôt de l'autre partie au conflit, qu'elles le disent ouvertement et prennent les mesures qui s'imposent. Par principe, et pour mieux réaliser l'objectif initial de la résolution, l'embargo sur les armes doit être levé avant de devenir caduc.

Aux termes de l'Accord d'Alger du 12 décembre 2000, les parties doivent effectuer des opérations de déminage qui devraient permettre le retour à la normale dans les communautés rurales touchées et déplacées par le conflit. Or, dans le cadre de l'embargo en vigueur, aucun pays n'est autorisé à offrir son aide aux deux pays pour l'enlèvement de dizaines de milliers de mines dans les zones frontalières. Je ne pense pas que le Conseil de sécurité souhaite passer dans les annales de l'histoire comme ayant prolongé les souffrances des peuples éthiopien et érythréen et contribué à des pertes en vies humaines faute d'avoir fait enlever les mines enfouies. Paradoxalement, le maintien de l'interdiction contribue aussi à mettre en danger les forces de maintien de la paix de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée.

Le Conseil de sécurité ne doit pas manquer cette occasion de renforcer sa crédibilité. Il est temps de lever l'embargo et de sauver des vies humaines.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent,  
(Signé) Abdulmejid **Hussein**